

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/362
portant délivrance de l'alignement individuel
du Domaine public
au droit de la parcelle cadastrée AK n°74

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU la demande du 3 juin 2024 de Monsieur Pierre FORTIN, Géomètre-Expert à ANNECY,
représentant les consorts MESMIN, à l'effet de connaître l'alignement du Domaine public par rapport
à leur propriété sise route de La Corbette sur la parcelle cadastrée section AK n°74 leur appartenant,
VU le plan foncier ci-annexé,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'alignement du Domaine public en tant que voie communale n°11,
dite route de La Corbette, est déterminé de manière notoire et réelle sur le terrain, à la date des
présentes, selon les indications reportées au plan foncier ci-annexé.

L'alignement au droit de la propriété susvisée est défini par une ligne représentée par une
ligne brisée bleu continu passant par les sommets g, h et i, conformément au dit plan foncier.

ART. 2.- Les présentes valent indication des limites du Domaine public sus-décrit par rapport
à la parcelle à SILLINGY cadastrée section AK sous le numéro 74.

Elles n'emportent pas translation de propriété, ni modification du plan d'alignement le cas
échéant, ou changement des limites dudit Domaine public en l'absence d'un tel plan.

ART. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les présentes ne dispensent pas d'obtenir les autorisations d'urbanisme exigées par ailleurs.

ART. 4.- Toute construction édiflée en méconnaissance des présentes est constitutive
d'infraction, constatée et réprimée dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et
règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A
défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ART. 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, pour exécution en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Pierre FORTIN, pour notification, qui est par ailleurs informé que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de GRENOBLE,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

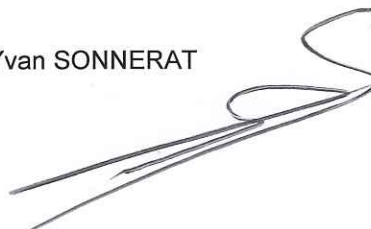
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de
contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 03 SEP. 2024
- Notification le 03 SEP. 2024

SILLINGY, le 2 septembre 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvan Sonnerat', is written over the printed name.

AK75

Pté de la Commune de SILLINGY

AK77

Pté de l'ASL des jardins des lys

AK36

AK76

Pté MESMIN Brigitte

AK74

Pté Indivision MESMIN

AK58

Pté BEAUD

AK5

